

COURIR à MESLAY DU MAINE 2025

REGLEMENT SEMI-MARATHON SEMI en DUO et de la Nature Super U

Article 1- organisation

Le club de Jogging Meslay Athlétisme, affilié à la Fédération Française d'Athlétisme, organise le: **DIMANCHE 19 OCTOBRE 2025**

◆ **20ème semi-marathon de Meslay du Maine 2025**

. Qualificatif aux championnats de France 2025 / 2026

N° dossier mesurage P-L053/06177/2021/A

◆ **3 eme course nature Super U de 11 km ouverte à tous**

◆ **7 eme semi-marathon de Meslay du Maine en DUO 2025**

2 participants hommes ou femmes ou mixtes (8.5-12.6 km en relais)

Article 2: Généralités

◆ **Départ: Place de la Poste (près de la salle socioculturelle)**

Semi-Marathon et course en DUO: 9h30 – Course nature: 9h45

◆ **SAS départ Semi-Marathon: est réservé aux licenciés FFA.**

◆ **Arrivée: place de la Poste.**

◆ **Vestiaire au stade à 600m (non gardé),**

◆ **Douche au stade à 600 m**

◆ **Parcours: le parcours sera fléché et signalé par de la rubalise. KM seront indiqués au sol pour le semi.**

◆ **Respect du Parcours: Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire sur lequel ils se sont inscrits et ce dans le meilleur esprit sportif possible.**

◆ **Barrière horaire: pour des raisons de sécurité les concurrents passant en plus de 1h45 (temps final prévu 2h48') à Arquenay (km 13) seront arrêtés et leur dossard retiré. La voiture balai les raccompagnera.**

◆ **Ravitaillement**

Sur le parcours, au km: 5-9-13-17 et à l'arrivée, uniquement liquide pendant l'épreuve,

Protection de l'environnement ne pas jeter de gobelet, emballage plastique hors zone de ravitaillement.

◆ **Accompagnateurs: aucun véhicule, y compris vélo, non accrédité n'est autorisé sur le parcours sous peine de déclassement du coureur suivi.**

◆ **Consigne sanitaire: respect des consignes sanitaires prescrites par le ministère des sports au moment de l'évènement,**

Article 3- participation

◆ **Courses ouvertes à tous les coureurs licenciés FFA et non adhérents FFA, de la catégorie junior pour le semi-marathon et de la catégorie cadet pour La DUO et course nature.**

Article 4- Inscriptions

◆ **Courses ouvertes à tous les coureurs licenciés FFA et non adhérents FFA, nés en 2008 et avant pour le semi-marathon et 2010 et avant pour La Nature et La DUO.**

◆ **En regard de la loi n°99-223 du 23 mars 1999, la responsabilité des organisateurs est directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée sans:**

. Attestation « Parcours Prévention Santé »: Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la FFA a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique. Conformément à la circulaire n° 3 du 16 janvier 2024 de la FFA, à défaut de certificat médical valide, le coureur devra se connecter à partir du 20 juillet 2024 sur <https://pps.athle.fr/> afin d'obtenir une attestation « Parcours Prévention Santé » valide durant trois mois uniquement.

Les concurrents licenciés à la FFA doivent joindre la copie de leur licence (saison 2024/2025) « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé running » ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA en cours de validité le jour de la course portant l'attestation de la délivrance par un médecin authentifié d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en

compétition.

Les concurrents licenciés à une fédération uniquement agréée (cf. Réglementation Hors stade de la FFA) doivent joindre la copie de leur licence en cours de validité le jour de la course (saison 2025/2026) sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la mention « non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ».

Les autres licences ne sont pas acceptées.

Pour les personnes mineures : le coureur et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur la personne mineure attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Association : les organisateurs se réservent le droit de ne pas prendre en compte le nom d'association qui leur paraîtrait subversif.

Date limite des inscriptions au samedi 16 octobre à 18h sur place, aucune inscription le jour de la course

Article 5 - Dossard

◆ Possibilité de retirer les dossards dès le **samedi 18, de 14h00 à 18h00 et dimanche 19 de 7h30 à 9h**

◆ la participation à l'épreuve nécessite le **port du dossard, dans sa totalité**, fixé par 4 épingles sur la poitrine. Il ne devra **en aucun cas être réduit, ni découpé, ni plié** sous peine de disqualification.

◆ **Chronométrage à puces :** Au cas où le chronométrage serait assuré par un dispositif fixé, les coureurs qui ne respecteront pas l'alinéa ci-dessus pour le port du dossard ne pourront pas porter réclamation en cas de non-classement.

Article 6 – Annulation de la course

En cas de force majeure, d'événement climatique, de décision préfectorale, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 7 - Contrôle antidopage

Il peut éventuellement avoir lieu. Dans ce cas les personnes contrôlées recevront leurs récompenses dès la connaissance des résultats antidopage

Article 8 - Assurance

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles des bénévoles de l'organisation et celles des participants.

Les licenciés F.F.Athlétisme bénéficient des garanties couvertes par leur licence.

Il appartient aux non adhérents FFA de s'assurer personnellement.

Article 9:Droits d'image

Tout participant autorise l'organisateur, ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 10 – CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant. Sauf opposition de sa part ces informations peuvent être transmises à nos différents partenaires.

Article 11 – Remises des prix et tirage au sort * si autorisée selon protocole sanitaire du moment

Tout participants absents lors de la remise des prix et ou du tirage au sort ne pourra prétendre à recevoir son lot : Présence obligatoire

Article 12 – Engagement contractuel

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance du présent règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

Article 13 – Aide-Accompagnateurs-Assistance

Le Règlement Sportif de la FFA n'autorise pas les aides apportées aux athlètes en compétition, que ce soit par utilisation de certains matériels (règle FI44.2 (b), prohibant radio, lecteur de cassette ou cd, téléphone portable ou équipement similaire), ou en ayant recours à un ou des accompagnateurs. Les podomètres ou GPS ne sont pas considérés comme une aide.

Article 14 course en DUO

Les participants participent par équipe de 2, ils devront respecter et remettre le témoin dans la zone de transmission définie

Le fait de participer implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement, le règlement peut être modifié à tout moment il sera alors mis à jour sur le site officiel du club.

<http://jogging-meslay.athle.com/>